

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 688

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel, M. Hutin et M. Prat

-----

### ARTICLE 31 BIS

Supprimer les alinéas 7 et 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La prolongation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires est un moyen de parvenir aux objectifs ambitieux édictés à l'article 1 du projet de loi. Rien ne justifie une procédure particulière pour les réexamens effectués après la 35<sup>ème</sup> année de fonctionnement d'un réacteur électronucléaire.